

DRAME DE SOSPEL

Non-lieu pour le policier de l'ex-PAF

En août 95, un jeune Serbe avait été tué, non loin de la frontière franco-italienne par le sous-brigadier Christian Carencio, qui avait invoqué la légitime défense

Suivant les réquisitions du parquet de Nice, le juge d'instruction niçois Pierre-Clau- de Scholem a rendu hier une ordonnance de non-lieu concernant le policier de l'ex-PAF (Police de l'Air et des frontières, aujourd'hui DDCILEC) qui avait mortellement blessé un enfant serbe en août 1995 lors d'un contrôle de clandestins à la frontière franco-italienne des Alpes-Maritimes.

Cette affaire baptisée « le drame de Sospel » avait fait grand bruit à l'époque des faits.

Le 20 août 1995, vers 3 h 30, sur une petite route entre Brail-sur-Roya et Sospel, 43 Roms serbes, originaires de Novi Panzar (République fédérale de Yougoslavie), démunis de papiers, franchissaient en voitures un barrage gardé par deux policiers de la PAF.

L'un d'eux, le sous-brigadier Christian Carencio, 45 ans, armé d'un fusil à pompe, faisait feu à trois

reprises sur les véhicules des réfugiés.

Le petit Todor Bogdanovic, 8 ans, endormi sur la banquette arrière d'un break, qui se trouvait en deuxième position du convoi, avait été mortellement blessé au thorax.

Une information était alors ouverte pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner par dépositaire de l'autorité publique.

Le sous-brigadier Carencio, qui évoquait la légitime défense en affirmant que les conducteurs des véhicules avaient refusé d'obtempérer, était mis en examen pour coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Il était alors laissé en liberté mais avec placement sous contrôle judiciaire.

A cette époque, encore, cette affaire avait suscité de nombreuses réactions émanant d'organisations de défense des droits de l'Homme, mais aussi de certains syndicats de magistrats, tandis que le syndicat indépendant de la Police nationale (SIPN) apportait son soutien au policier.

Dans ce contexte très particulier, les Tziganes serbes, qui venaient en France pour demander l'asile politique fuyant leur pays en guerre, avaient été reconduits à la frontière après la reconstitution des faits une semaine plus tard, les parents de la petite victime bénéficiant d'une autorisation de séjour provisoire.

Le Garde des sceaux M. Jacques Toubon, puis M. Philippe Marland, préfet des Alpes-Maritimes avaient également considéré dans ce dossier que « la police avait fait son travail normalement ».

Dans le même temps, l'oncle de l'enfant avait été placé en détention pour violence volontaire à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique.

« Personne ne veut la mort du pêcheur »

Hier, une ordonnance de non-lieu, suivant les réquisitions du parquet, a donc été rendue dans cette affaire.

Tandis que les policiers de la DCCILEC, basés à Menton, se refusaient à tout commentaire en raison de leur « obligation de

réserve », M^e Sylvain Pont, du barreau de Nice, avocat de la famille de la jeune victime, constituée partie civile, « non encore avisée officiellement de ce non lieu » a vivement réagi à cette décision de justice :

« Ce non lieu est pour le moins critiquable car l'instruction a tout d'abord révélé un certain nombre d'insuffisances. Des témoignages oculaires de première importance n'ont, par exemple, pas été entendus (...) Je suis profondément choqué par ce non lieu dans la mesure où les parents du jeune Todor, qui résident en Allemagne, se trouvent à priori privés du droit à un procès juste et équitable et à toute réparation du préjudice subi (...) Bien entendu, dans ce dossier personne ne veut « la mort du pêcheur... » concluait Me Pont, qui a l'intention de faire appel de cette ordonnance de non-lieu : « la partie civile n'a nullement l'intention d'accabler un policier peut-être bien noté, mais un procès aurait notamment eu le mérite de faire toute la lumière sur cette affaire ».

Jean-Michel LAURENCE.